PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté DCPPAT - 2026 - n° 137
la SCEA ÉLEVAGE AVICOLE DU VAL D'ÈVRE
portant abrogation de l'Arrêté préfectoral D3-2007-n°17 du 09 janvier 2007

Installation d'élevage de volailles
sur le territoire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE (49 600)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;

VU le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur de l'État, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2007-n° 17 du 09 janvier 2007 autorisant Mme et M. RIPOCHE, gérants de l'EARL BAUMARD à exploiter au lieu-dit "La Grande Forêt" - LE FIEF SAUVIN – 49 600 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, un élevage de volailles d'une capacité totale de 36 720 animaux-équivalents ;

VU le récépissé de transfert d'exploitation délivré le 13 novembre 2020 à la SCEA ÉLEVAGE AVICOLE DU VAL D' ÈVRE ;

VU la demande formulée le 23 octobre 2025 par la SCEA ÉLEVAGE AVICOLE DU VAL D'ÈVRE, dont le siège social se situe au lieu-dit "403 La Gaudinière" - LE FIEF SAUVIN – 49 600 MONTREVAULT -SUR-ÈVRE, afin d'être autorisé à exploiter un élevage de volailles d'une capacité totale de 140 000 volailles situé à La Grande Forêt - LE FIEF SAUVIN – 49 600 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE ;

VU le rapport du 25 juin 2026 de l'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté DCPPAT-2026- n°706 du 22 juillet 2026 portant autorisation de la SCEA Elevage Avicole du Val d'Evre (49 600) ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté D3-2007-n° 17 du 09 janvier 2007 nécessite d'être abrogé du fait de l'édiction de l'arrêté DCPPAT-2026 - n°706 du 22 juillet 2026 ;

Arrête

Article premier – Est ajouté à l'arrêté DCPPAT-2026 - n°706 du 22 juillet 2026 un article 6 bis dont le libellé est le suivant : « L'arrêté préfectoral D3-2007-n° 17 du 09 janvier 2007 est abrogé. »

Article 2- Le Préfet de Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de Cholet, la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le maire de la commune de Montrevault-sur-Evre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société SCEA ÉLEVAGE AVICOLE DU VAL D'ÈVRE.

Angers, le - 5 AOUT 2026

Le préfet,

François PESNEAU